

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 avril 2012

Projet de loi

approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 82 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;

vu l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

décède ce qui suit :

Art. 1 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011 est approuvée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à accepter le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011.

L'exposé des motifs du rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011 est constitué par le rapport lui-même, qui se trouve en annexe de la présente loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2011¹

¹ *Note du SGGC : Ce document est consultable sur internet (http://www.ge.ch/conseil_etat/rapport_de_gestion/welcome.asp) et une version imprimée sera déposée sur la table dans la salle des Pas-Perdus.*